

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum – projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 562 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 368 (8, rue McWilliam, quartier Vieux-Québec/Cap-Blanc/colline Parlementaire), adopté le 19 août 2019*

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2019, le conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou a adopté le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 562 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 368*.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part de personnes intéressées de la zone 11018Hb et des zones contiguës à celle-ci, afin qu'un règlement qui les contienne soit soumis à l'approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet de règlement peuvent être obtenus au bureau de l'assistant-greffier de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, durant les heures de bureau.

Une copie du résumé du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

1. Description de la zone visée :

La zone 11018Hb est située approximativement à l'est de la rue D'Auteuil, au sud de la rue de l'Arsenal, à l'ouest de la côte du Palais et au nord de la rue Saint-Jean.

2. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de l'assistant-greffier de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, situé au 399, rue Saint-Joseph Est, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 19 septembre 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées : Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau de l'assistant-greffier de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, durant les heures de bureau.
4. Absence de demandes : toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau d'arrondissement de La Cité-Limoilou situé au 399, rue Saint-Joseph Est, durant les heures de bureau.

Québec, le 11 septembre 2019

L'assistant-greffier d'arrondissement
Yves Bergeron